

DELIBERATION N° 2020/370

Portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 octobre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2020/179 du 13 mai 2020, portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/184 du 13 mai 2020, portant modification des délibérations n°2020/073 portant modification et clôture des autorisations de programmes du budget principal de la Ville de Dumbéa - Budget 2020, et n°2020/074 portant création des autorisations de programme pour le budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2020,

VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/368 du 21 octobre 2020, autorisant l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables du budget principal, exercice 2020,

VU le courrier du haut-commissariat en date du 14 septembre 2020,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/79 du 4 septembre 2020,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap. Art	Intitulé	DEPENSES	RECETTES
65-6541	Créances admises en non-valeurs	14 731 220	
78- 7815	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation		14 731 220
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 731 220	14 731 220

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Article	Fonct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
191000	2188	020	Opération non individualisées	- 1 000 000	
191011	2031	020	Nouveau cimetière	+ 850 000	
191804	2313	823	Aménagements verts loisirs cœur de Ville CA 17-21	+ 150 000	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0	0

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3	14 731 220	14 731 220
--	-------------------	-------------------

ARTICLE 2/

Est autorisée la modification de la balance générale de la décision modificative n°2 suite à une erreur matérielle.

L'article 2 de la délibération n°2020/291 du 26 août 2020 est ainsi modifié :

Au lieu de lire :

- Section de fonctionnement	3 919 051 054 F.CFP
- Section d'investissement	2 470 836 776 F.CFP
<u>TOTAL</u>	6 389 887 830 F.CFP

Lire :

- Section de fonctionnement	3 919 051 054 F.CFP
- Section d'investissement	2 476 836 776 F.CFP
<u>TOTAL</u>	6 395 887 830 F.CFP

ARTICLE 3/

A la suite de la décision modificative n°3, la balance générale du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa, budget principal est égale à :

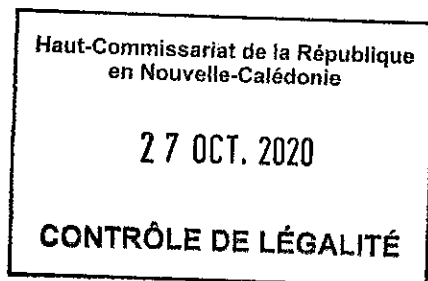
- Section de fonctionnement	3 933 782 274 F.CFP
- Section d'investissement	2 476 836 776 F.CFP
<u>TOTAL</u>	6 410 619 050 F.CFP

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020

Le Maire,
Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
- AFFICHAGE	- 1
- SAG	- 1
- TPS	- 1
- TOUS SERVICES	- 18